

## **ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS**

L'assureur met à disposition des structures et associations affiliées à la Fédération Française de Danse un bulletin d'adhésion (voir document ci-après) pour garantir leurs biens mobiliers et immobiliers ou leur Responsabilité locative.

### **1. Biens garantis**

- Le contenu :  
Le mobilier, le matériel et les marchandises situées dans les locaux désignés au bulletin d'adhésion.
- Les bâtiments (ou leur responsabilité locative) :  
Les bâtiments désignés au bulletin d'adhésion

*Quand le bail prévoit une exonération des risques locatifs avec renonciation à recours du propriétaire et ses assureurs à votre encontre, il n'y a pas lieu de retenir l'assurance des risques locatifs.*

### **2. Evénements assurés au contrat**

- Incendie et risques associés,
- Dégâts des eaux,
- Vol par effraction,
- Bris de machines,
- Actes de vandalisme,
- Catastrophes naturelles,
- Dommages électriques,
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments).

### **3. Montant de garantie proposé sur les biens mobiliers**

Selon option retenue par l'assuré "5.000 €, 7.500 € ou 15.000 €".

### **4 Modalités de souscription de l'assurance**

Retourner le bulletin d'adhésion ci-joint à l'adresse indiquée, accompagné du chèque de paiement libellé à l'ordre de : MMA

[Un contrat annuel à tacite reconduction vous sera adressé](#)

**Votre assureur**

**Cabinet ALQUIER-DESROUSSEaux**  
48 rue de Metz  
31000 TOULOUSE  
Tél : 05.61.52.88.88  
Fax : 05.61.52.88.89



Votre Assureur :

Cabinet ALQUIER-DESROUSSEAUX

48 rue de Metz – 31000 TOULOUSE

él : 05.61.52.88.88 – Fax : 05.61.52.88.89

BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2010/2011

## ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS DES STRUCTURES AFFILIEES A LA FEDERATION FRANCAISE DE DANSE

### 1. PERIODE DE GARANTIE (1)

- **Prise d'effet** : la garantie prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre 2010, ou, en cours de saison, à la date du cachet de la poste.

### 2. COMPOSITION DU CONTRAT

les Conditions générales n° 250, les Conventions spéciales n° 957 et 958, les Conditions particulières, le tableau des garanties, le bulletin d'adhésion.

### 3. ADHERENT

Structure souscriptrice .....

représentée par M . .....

Adresse, CP et ville .....

### 4. LES BIENS GARANTIS

Adresse du local à garantir : ..... Superficie : ..... m<sup>2</sup>

#### 4.1. Le contenu

Garantie souscrite  OUI -  NON

Il faut entendre par contenu : le mobilier, le matériel, les marchandises situées dans les locaux désignés à l'adresse ci-dessus.

#### 4.2. Les bâtiments (ci-dessus) ou leur responsabilité locative

Garantie souscrite  OUI -  NON \*

\* Uniquement dans le cas où votre bail prévoit une exonération des risques locatifs et renonciation à recours du propriétaire et ses assureurs à votre encontre.

### 5. LES EVENEMENTS ASSURES

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments)

- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de machine

### 6. MONTANT DES GARANTIES ET COTISATIONS

ASSURANCE DU CONTENU		ASSURANCE DES BATIMENTS OU RESPONSABILITE LOCATIVE	
Capital assuré	Cotisation T.T.C.	cocher selon la superficie du risque	Cotisation TTC
<input type="checkbox"/> 5 000 €	58 €	<input type="checkbox"/> jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	31 €
<input type="checkbox"/> 7 500 €	74 €	<input type="checkbox"/> jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	52 €
<input type="checkbox"/> 15 000 €	130 €	<input type="checkbox"/> jusqu'à 200 m <sup>2</sup>	72 €
		superficie assurée : .....m <sup>2</sup> pour une cotisation TTC de .....	
COTISATION TOTALE DU BULLETIN : .....			

(1) Le bulletin d'adhésion doit obligatoirement être accompagné du chèque de règlement correspondant aux garanties souscrites.

Fait à ..... le .....  
Signature et cachet du souscripteur